OBLIGATION ZÉRO COUPON (MARS 2024)

Éligible à <u>l'Assurance-Vie</u>

Période de souscription

du 12/03/2024 au 03/06/2024 à 17h, heure métropole



TITRES DE CRÉANCE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET UNE PROTECTION DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE⁽¹⁾

Emission de titres obligataires à coupon zéro éligibles comme support d'unité de compte de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation (ci-après « l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) » ou « l'Obligation »).

L'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) est soumise notamment au risque de défaut ou de liquidation de l'Emetteur, ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) entraînant, notamment, la dépréciation totale ou partielle des titres correspondants ou leur conversion en actions ou en d'autres instruments de l'Emetteur.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans

L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la Date d'Échéance.

ISIN: FRCASA010316

Clients : L'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) en tant que support d'unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation est destinée à des clients de détail.

Conflits d'intérêts: L'investisseur est informé que Crédit Agricole SA⁽²⁾ (l'Emetteur), Crédit Agricole CIB (agent placeur, agent de calcul et agent payeur), Prédica (la compagnie d'assurance qui commercialise des contrats d'assurance-vie et des contrats de capitalisation), ainsi que les Caisses régionales du Crédit Agricole Mutuel (les distributeurs de l'unité de compte de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation), font partie du même groupe et que cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

- (1) Hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.
- (2) Notations de crédit de l'Emetteur au 23/02/2024 : Moody's Aa3 ; Fitch Ratings A+ ; Standard & Poor's A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

- L'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) (« l'Obligation ») est composée de titres de créance de droit français émis le 23/02/2024 avec comme date d'échéance le 21/06/2034 (la « Date d'Echéance »). L'Obligation est soumise, notamment, au risque de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur).
- La durée d'investissement conseillée est de 10 ans. Toute revente de l'Obligation avant la Date d'Echéance peut entraîner une perte ou un gain en Capital⁽¹⁾ (gain en cas de baisse des taux sur le marché et perte en cas de hausse des taux sur le marché).
- Le terme « Capital » utilisé dans ce document désigne la valeur nominale unitaire (soit 100 euros chacune). L'Obligation ne fait pas l'objet d'une garantie en Capital en cours de vie et la souscription à l'Obligation expose donc l'investisseur à un risque de perte partielle ou totale du Capital investi en cours de vie.
- En tant qu'Obligation à coupon zéro, aucun intérêt ne sera versé annuellement ou en fonction d'une autre périodicité. À la Date d'Echéance, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ le Capital majoré d'un rendement⁽¹⁾ fixe et prédéterminé de 4,189% multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 41,89%. Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annualisé Brut de 3,54%⁽¹⁾.
- Le cadre d'investissement dans l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le remboursement à la Date d'Echéance du Capital et le Taux de Rendement Annualisé s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance-vie (hors frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage) et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables et hors risque de défaut ou de liquidation de l'Emetteur ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) entraînant notamment une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des titres en actions ou autres instruments de l'Emetteur).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À l'échéance des 10 ans, l'investisseur reçoit⁽¹⁾ à la Date d'Echéance :

Le Capital⁽¹⁾



Rendement⁽¹⁾ fixe et prédéterminé de 4,189% multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 41,89%, correspondant à un Taux de Rendement Annualisé Brut de 3,54%⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le cadre d'investissement dans l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le remboursement du Capital et le rendement s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, et sous réserve de l'absence de défaut ou de liquidation de l'Emetteur, ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (des taux d'intérêt, et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

AVANTAGE ET INCONVÉNIENTS

Avantage

À la Date d'Échéance, l'investisseur reçoit 100% du Capital majoré de 41,89%, soit un remboursement de 141,89% (soit un Taux de Rendement Annualisé Brut de 3,54%⁽¹⁾).

Inconvénients majeurs⁽²⁾

- En tant qu'Obligation à zéro coupon, elle n'emporte pas de versement d'intérêts périodiques et elle n'est rémunérée que sur la base d'un rendement versé⁽¹⁾ à la Date d'Échéance. Du fait de cette caractéristique, l'Obligation est plus exposée aux variations du marché que les titres de créances classiques assortis de coupons. Comme pour tous les titres obligataires, il existe sur l'Obligation un risque de perte en Capital non mesurable a priori en cas de revente avant la Date d'Échéance : le prix de revente de l'Obligation dépendra des conditions de marché au moment de cette revente.
- Les modalités de l'Obligation ne contiennent pas de cas de défaut rendant l'Obligation exigible par anticipation en cas de survenance de certains évènements (y compris en cas de mise en résolution de l'Émetteur). De ce fait, notamment, les porteurs ne pourront pas se prévaloir d'un manquement, quel qu'il soit, de l'Emetteur, pour demander un remboursement anticipé de l'Obligation.
- L'Obligation est un titre de créances émis par Crédit Agricole S.A.: en cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur), il existerait un risque de perte en Capital, même à l'échéance.

- (1) Le cadre d'investissement dans l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le remboursement du capital et le rendement s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, et sous réserve de l'absence de défaut ou de liquidation de l'Emetteur, ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (des taux d'intérêt, et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.
- (2) Ces inconvénients majeurs ne font pas état de tous les risques applicables à un investissement dans l'Obligation. Les investisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des facteurs de risques définis dans le Prospectus de Base approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 23 octobre 2023 et ses éventuels suppléments, et résumés dans le Résumé de l'émission de l'Obligation disponibles en agences et sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.: lien vers Prospectus de Base et suppléments éventuels : 200102 (credit-agricole.com) ; lien vers les Conditions Définitives : https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/201319

Quelles sont les spécificités de l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ?

L'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) peut être choisie comme unité de compte dans votre contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (voir liste des contrats éligibles en agence).

Ces contrats d'assurance-vie ou de capitalisation sont des contrats multisupports et ne comportent pas de garantie en capital. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur.

Ces contrats comportent des frais sur versement, des frais sur arbitrage et des frais de gestion. Les Documents d'informations clés des contrats et les informations sur leurs options d'investissements sont disponibles sur le site www.predica.com.

Pendant toute la période de souscription, la valeur de l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) prise en compte pour la conversion en nombre d'unités de compte est la Valeur Nominale de l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) soit 100 euros l'unité.

L'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) proposée comme unité de compte est soumise notamment au risque de défaut, de liquidation de l'Émetteur ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur).

En cas de rachat partiel ou total du contrat, ou d'arbitrage, il existe un risque de perte en Capital non mesurable a priori. Il en est de même en cas de décès de l'assuré avant la date d'Echéance de l'Obligation, sauf lorsque la garantie complémentaire en cas de décès du contrat d'assurance-vie s'exécute. Les conditions d'application de cette garantie sont exposées dans la notice d'information du contrat d'assurance-vie.

Si vous choisissez l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024), la part de vos investissements affectée à ce support sera investie dans un support monétaire jusqu'au 21/06/2024. À cette date, le Capital acquis sur ce support Monétaire donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support Obligation Zéro Coupon (Mars 2024), sur la base d'un prix fixe de souscription égal à la Valeur Nominale de l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024), soit 100 euros l'unité, quelle que soit l'évolution des marchés financiers pendant la période de souscription. En fonction de l'évolution des marchés financiers pendant la période de souscription la valorisation de l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) pourra s'éloigner de la Valeur Nominale. Le prix coté pourra être significativement différent (au-dessus comme en dessous) du prix fixe de souscription sur lequel votre arbitrage a été réalisé.

En cas d'annulation par l'assureur de la possibilité de souscrire à Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) comme unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le capital investi sur le support monétaire donnera lieu à un arbitrage automatique et sans frais vers le support Euro de votre contrat.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation : en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant la Date d'Echéance, l'Émetteur ou une entité liée financièrement à l'Émetteur peut décider d'acquérir l'Obligation ; ces conflits d'intérêts potentiels peuvent avoir une influence sur la valeur de rachat ou de réalisation.

La valeur de Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) retenue pour la valorisation du contrat d'assurance et les opérations de désinvestissement sur l'unité de compte est la valeur de réalisation sur le marché secondaire. Pour information, une valorisation complémentaire est effectuée tous les 15 jours par un organisme indépendant. Elle est tenue à votre disposition.

Les prélèvements sur encours (les frais de gestion et pour les contrats d'assurance-vie la cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès lorsqu'elle existe) viennent diminuer le nombre de parts de l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) conformément aux dispositions propres à chacun des contrats.

Ces prélèvements ont un impact sur la valorisation de la part du contrat adossée à l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024).

À titre d'exemple, pour un contrat dont les frais de gestion annuels sont de 1%, le taux de rendement annualisé à la Date d'Echéance est :

Scénario (à la Date d'Echéance)	Taux de Rendement Annualisé Brut	Taux de Rendement Annualisé net
Le 21/06/2034, l'investisseur reçoit 141,89% du Capital	3,54%	2,51%

Cet exemple de rendement ne tient pas compte des contributions sociales ou fiscales ou de l'éventuelle cotisation pour garantie complémentaire en cas de décès. Les frais propres à chacun des contrats sont précisés au sein de leur notice d'information et/ou des conditions générales. Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) en tant qu'unité de compte du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, bénéficiera de la fiscalité spécifique de ce dernier. L'information complète sur la fiscalité du contrat d'assurance-vie est mentionnée dans la fiche fiscalité disponible auprès de votre intermédiaire en assurance.

FICHE TECHNIQUE

L'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) fait l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des règlementations applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient aux souscripteurs de s'assurer, d'une part, qu'ils sont autorisés à investir dans les titres obligataires composant l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) (ci-après les « Titres ») et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à leur situation financière et à leur objectif d'investissement.

Ce document n'est pas destiné, notamment, à être distribué ou communiqué à toute personne, physique ou morale, en dehors du territoire français (en ce compris, sans limitation, aux Etats-Unis et/ou à des « *US Persons* » telles que définies par la *Regulation S* prise dans le cadre du *U.S. Securities Act* de 1933 et au Royaume-Uni).

Les conditions complètes régissant les Titres sont soumises entièrement aux dispositions détaillées du Prospectus de Base approuvé par l'Autorité de marchés financier (« AMF ») le 23 octobre 2023 sous le numéro 23-443 et de ses éventuels suppléments, des Conditions Définitives d'émission des Titres et de leur résumé associé daté de la même date (ces documents constituant ensemble la « **Documentation Juridique** »). Ces documents sont disponibles en agences et sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. – lien vers le Prospectus de Base et ses suppléments, le cas échéant : 200102 (credit-agricole.com) ; lien vers les Conditions Définitives : https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/201319

Туре	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie
Émetteur	Crédit Agricole S.A. (Moody's Aa3 ; Fitch Ratings A+ ; Standard & Poor's A+ : notations en vigueur le 23/02/2024, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FRCASA010316
Éligibilité / cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
Prix d'Emission	Le prix d'émission de l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024), sur le marché primaire, était de 98,53% (soit 98 euros et 53 centimes par Obligation émise) et souscrite par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB) à la date de règlement.
Valeur Nominale	100€
Période de commercialisation	Du 12/03/2024 au 03/06/2024. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 03/06/2024
Date d'Émission	23/02/2024
Date d'Échéance	21/06/2034
Durée d'investissement	10 ans
Remboursement à la Date d'Echéance ⁽¹⁾	A la Date d'Échéance, l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) est remboursé à hauteur du Capital ⁽¹⁾ majoré de 41,89%, ce qui représente un Taux de Rendement Annualisé Brut (TRAB) de 3,54% ⁽¹⁾ calculé du 03/06/2024 au 21/06/2034.
Rang	Les Titres composant l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et senior (chirographaires) venant au rang d'engagements senior préférés de l'Émetteur entrant dans la catégorie de l'article L. 613-30-3, I, 3° du Code monétaire et financier (les « Obligations Senior Préférées »): • venant (i) au même rang entre eux, (ii) au même rang que toutes les autres Obligations Senior Préférées, existantes ou futures de l'Émetteur, et (iii) au même rang que tout autre engagement, existant et futur, direct, inconditionnel, non assorti de sûretés de l'Émetteur dont le rang est ou est stipulé être le même que celui des titres obligataires émis; • venant à un rang supérieur aux obligations ou autres instruments existants ou futurs émis par l'Émetteur qui entrent, ou dont il est stipulé qu'ils entrent, dans la catégorie des obligations des articles L. 613-30-3, I, 4° et R. 613-28 du Code monétaire et financier (les « Obligations Senior Non Préférées »); et • venant à un rang inférieur à tous les engagements bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi (incluant les engagements envers des déposants), existants et futurs, de l'Émetteur. Sous réserve de toute loi applicable, si un jugement ordonnant la liquidation judiciaire de l'Émetteur est rendu ou si une liquidation de l'Émetteur intervient pour toute autre raison, les porteurs des titres obligataires seront payés: • uniquement après, et sous réserve du complet paiement de tous les engagements de l'Émetteur, existants et futurs, bénéficiant d'un privilège par détermination de la loi ou ayant un rang prioritaire par rapport aux Obligations Senior Préférées ; et • sous réserve de ce complet paiement, en priorité par rapport aux Obligations Senior Non Préférées présentes et futures de l'Emetteur.
Rachats par l'Emetteur	L'Émetteur ou tout agent agissant en son nom et pour son compte se réserve le droit à tout moment de procéder à des rachats de tout ou partie des Titres, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse sous réserve d'avoir obtenu, si nécessaire, l'accord préalable du Régulateur Compétent et/ou de l'Autorité de Résolution Compétente. L'Émetteur ou tout agent agissant en son nom et pour son compte pourra à tout moment procéder à des rachats des Titres à des fins de tenue de marché sous certaines conditions.
Marché secondaire	Crédit Agricole CIB par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux s'engage à fournir la liquidité quotidienne sur Euronext Paris dans les conditions normales de marché avec une fourchette achat/vente maximum de 1%.
Frais	Crédit Agricole S.A. paiera à Predica S.A. une rémunération d'environ 1,50% du montant nominal total des titres obligataires émis et effectivement placés
Agent de Calcul	Crédit Agricole CIB, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
Droit applicable	Droit français
Publication et périodicité de la valorisation	Les valorisations indicatives des Titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg et Reuters.
Cotation	Bourse de Paris (Euronext Paris - www.euronext.com)

(1) Le cadre d'investissement dans l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024) est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le remboursement du Capital et le rendement s'entendent hors frais liés au contrat d'assurance-vie (frais de gestion, frais sur versements, frais d'arbitrage), et hors cotisation au titre de la garantie complémentaire en cas de décès, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, et sous réserve de l'absence de défaut ou de liquidation de l'Emetteur, ou de mise en résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Émetteur). Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (des taux d'intérêt, et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le Capital.

AVERTISSEMENT

Documentation Juridique: Les éléments ci-dessus ne constituent qu'une synthèse des informations contenues dans la Documentation Juridique Titres composant l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaudra. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base et du Résumé du Prospectus (tels que définis cidessus) de l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024). Les principaux risques liés à l'investissement dans l'Obligation sont les suivants (étant précisé que la liste cidessous ne reprend pas, in extenso, la liste des différents facteurs de risques décrits dans le Prospectus).

Risques liés à l'Emetteur et au Groupe auquel il appartient :

Risques de crédit et de contrepartie - Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Groupe Crédit Agricole liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière. - Le resserrement rapide de la politique monétaire pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole. - Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole. - Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude. - Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers. - La persistance de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole. - Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère. - Le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère. - Le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère. - Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques. - Si l'un des Membres du Réseau Crédit Agricole encontrait des difficultés financières, l'Emetteur serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau Crédit Agricole (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée. - L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limi		
Crédit Agricole. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole. Risques opérationnels et risques connexes Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude. Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers. Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole Pes conditions économiques et financières de les performances financières du Groupe Crédit Agricole. Des conditions économiques et financières defavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère. Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan Moyen Terme. Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques. Si l'un des Membres du Réseau Crédit Agricole rencontrait des difficultés financières, l'Emetteur serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau Crédit Agricole (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée. L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de	Risques de crédit et de contrepartie	• Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par le Groupe Crédit Agricole liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses
Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers. La persistance de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère. Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan Moyen Terme. Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques. Si l'un des Membres du Réseau Crédit Agricole rencontrait des difficultés financières, l'Emetteur serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau Crédit Agricole (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée. L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de	Risques financiers	Crédit Agricole. • Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la
défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère. Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan Moyen Terme. Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques. Si l'un des Membres du Réseau Crédit Agricole rencontrait des difficultés financières, l'Emetteur serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau Crédit Agricole (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée. L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de		• Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de
 Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques. Si l'un des Membres du Réseau Crédit Agricole rencontrait des difficultés financières, l'Emetteur serait tenu de mobiliser les ressources du Réseau Crédit Agricole (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée. L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de 	lequel le Groupe Crédit Agricole	défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole. • Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact
Risques liés à la structure du Groupe ressources du Réseau Crédit Agricole (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée. Crédit Agricole • L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de	opérations du Groupe Crédit	• Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi
	•	ressources du Réseau Crédit Agricole (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée. • L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de

Risques liés à un investissement dans les Obligations :

Risques pour les Porteurs de Titres en tant que créancier de l'Émetteur	 Les Titres peuvent faire l'objet d'une dépréciation obligatoire ou d'une conversion en actions en vertu des lois européennes et françaises relatives au redressement et à la résolution des banques ou au soutien financier extraordinaire de l'État. Si le Fonds de Garantie s'avère insuffisant pour rétablir la liquidité et la solvabilité d'un membre du réseau ou d'une société affiliée qui pourrait rencontrer des difficultés financières à l'avenir, l'Émetteur pourrait être tenu d'apporter des fonds supplémentaires et, dans un cas extrême, les Porteurs de Titres pourraient subir des conséquences financières négatives significatives. Les rendements des Titres pourraient être limités ou retardés en cas de l'insolvabilité de l'Émetteur. Le rang des Titres Senior Préférés pourrait devenir inférieur (junior) aux dépôts bancaires en cas d'adoption d'un projet de règlementation européenne.
Risques liés au marché des Titres	 La valeur de marché des Titres peut être affectée par de nombreux événements. Un marché de négociation pour les Titres peut ne pas se développer ou se poursuivre.
Autres risques liés à la structure des Titres	 Absence de restriction pour l'Émetteur d'émettre d'autres obligations qui peuvent être de même rang que les Titres. Les Modalités Générales des Titres ne prévoient aucun cas d'exigibilité anticipée. Les Modalités Générales des Titres contiennent des engagements très limités. Les Modalités Générales des Titres contiennent une clause de renonciation à la compensation. Modification des Modalités des Titres.
Risques liés au rachat anticipé des Titres	 Tout rachat anticipé des Titres pourrait faire que le rendement prévu par les Porteurs de Titres soit considérablement inférieur à ce qui était prévu. L'Émetteur n'est pas tenu de racheter les Titres s'il est interdit par la loi française de payer des montants supplémentaires.
Risques liés au taux d'intérêt applicable aux Titres	• Les Titres à Coupon Zéro sont soumis à des fluctuations de prix plus importantes que les titres sans une décote.

Obligation Zéro Coupon (Mars 2024)

Emetteur de l'Obligation : Crédit Agricole S.A.

Document à caractère non contractuel. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer les investisseurs en reprenant certaines caractéristiques figurant dans les modalités de l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024).

Conformément à l'article 314-13 du règlement général de l'AMF, le client peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions supplémentaires sur les rémunérations relatives à la commercialisation de l'Obligation Zéro Coupon (Mars 2024).

Crédit Agricole S.A. - Société anonyme au capital de 9 158 213 953 euros - Siège social : 12, place des États-Unis 92127 MONTROUGE Cedex — Tél. : 01.43.23.52.02 - Immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le n°784 608 416 - Numéro individuel d'identification d'assujetti à la TVA : FR 77 784 608 416

Les contrats d'assurance-vie multisupports sont assurés par Predica, compagnie d'assurances de personnes, filiale de Crédit Agricole S.A. – Predica, S.A. au capital entièrement libéré de 1.029.934.935 euros, dont le siège social est situé au 16/18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, Immatriculée au R.C.S de Paris sous le n° 334 028123, RCS, entreprise régie par le code des assurances. Ces contrats ne comportent pas de garantie en capital.

Les contrats d'assurance-vie et de capitalisation sont distribués par votre Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel, immatriculée auprès de l'ORIAS en qualité de courtier. Les mentions de courtier en assurance de votre Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel sont à votre disposition sur http://www.mentionscourtiers.credit-agricole.fr ou dans votre agence Crédit Agricole.



